

**SIAEP DE LA PLAINE DU RHIN
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 02 DÉCEMBRE 2025**

PROCÈS VERBAL

Mardi 2 décembre 2025 à 19h00 au siège du Syndicat à Neuf-Brisach, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de M. Dominique SCHMITT, Président du SIAEP de la Plaine du Rhin.

Présents :

Tous les délégués présents sur la liste sauf :

Excusés :

M. Mirko PASQUALINI a donné pouvoir à M. Chris BIRAUD, M. Denis FERRARI a donné pouvoir à M. Dominique SCHMITT, Mme Aurélie FORNY n'a pas donné de pouvoir.

Assistaient également :

- M. Éric SICHLER, Directeur du SIAEP de la Plaine du Rhin,
- Mme Céline MARY, Secrétaire comptable du SIAEP de la Plaine du Rhin.

Monsieur Dominique SCHMITT, Président, souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical pour cette dernière réunion de l'année et remercie les membres du Comité d'être venu aussi nombreux malgré la période chargée.

Le Président demande aux membres l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

III. ADMINISTRATION, FINANCES ET PERSONNEL

1) Admission en non-valeurs

Le point **III. 1) Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du BP 2026** passe alors en point **III. 2)**
Les membres du Comité autorisent le Président à rajouter ce point à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Président constate que le Comité Syndical peut délibérer valablement.

I. APPROBATION DU P.V. DE LA DERNIÈRE RÉUNION

2) PV de la réunion du 16/09/2025

Le Président passe rapidement en revue les différents points de l'ordre du jour abordés lors de cette réunion et demande s'il y a des questions.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

APPROUVE le PV de la dernière réunion du Comité Syndical du 16/09/2025

II. AEP

1) Points sur les chantiers en cours

Le Président rend compte au Comité Syndical de l'avancement des travaux d'investissement prévus au Budget et qui ont été réalisés depuis la dernière réunion :

- Remplacement de la conduite d'eau potable à URSCHENHEIM Rue de la 5^{ème} DB en prévision du bouclage pour montant total de : **180 615,79€ HT**
- Remplacement des pompes au forage de HEITEREN : **16 200,00€ HT**
- Suppression du surpresseur à ALGOLSHEIM : **14 599,64€ HT**
- Remplacement des éclairages des châteaux d'eau de VOLGELSHEIM et BIESHEIM : **9 540,80€ HT**.



De plus, tous les compteurs manquants dans les églises, cimetières, salles polyvalentes... ont été posés. Ceux-ci seront désormais relevés et comptabilisés dans les volumes fournis pour améliorer le rendement mais ne seront pour l'instant pas facturés.

Monsieur VOGEL demande si pour les salles des fêtes il y a une facturation ou pas, car à Urschenheim il y en a une.

Le Président répond qu'à partir de maintenant, comme tous les compteurs sont posés, la facturation sera mise en place pour les salles des fêtes où ça n'était pas encore le cas.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de l'avancement des travaux.

2) Programmation 2026

Le Président informe le Comité que Monsieur JIMENEZ, Responsable Technique, a contacté toutes les communes pour avoir la liste des travaux prévus dans les budgets des Communes pour 2026.

Si tous les travaux prévus sont réalisés le budget total pour le Syndicat serait de 3 364 000,00€ HT. Ce budget n'est pas réalisable au regard des moyens financiers du SIAEP.

Comme l'an dernier, un tri a dû être opéré. Deux critères ont été pris en compte pour faire le tri cette année : la vétusté du réseau ainsi que les élections municipales de 2026.

Pour les communes dont l'équipe en place est sûre d'être reconduite, il y a plus de chance que les travaux prévus aboutissent. Lorsqu'une nouvelle équipe doit se mettre en place, les premiers travaux n'interviennent pas la première année, le temps que tout s'organise.

Le budget a donc pu être réduit à 1 884 000,00€ HT, ce qui est plus supportable pour le Syndicat.

Comme déjà évoqué lors des précédentes réunions, un bureau d'étude va démarrer en 2026 les travaux pour établir le schéma directeur de l'eau ainsi que le PGSSE qui nous permettront de pouvoir prétendre à des subventions pour les travaux. Ces subventions ne seront pas prises en compte dans le budget pour ne pas déséquilibrer le budget en cas de changement ou de non-réception de celle-ci.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** du projet de programme des travaux pour 2026.

Le Comité Syndical,

VU la nécessité pour se conformer à la Loi de mettre en œuvre le schéma directeur de l'eau et le PGSSE pour le SIAEP ;

VU la possibilité d'obtenir des subventions de l'AERM pour ce projet ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

DECIDE d'établir le schéma directeur et le PGSSE pour le SIAEP ;

CHARGE le Président de rechercher les subventions y compris pour la maîtrise d'ouvrage ;

DÉCIDE de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant max de 50 000,00 € HT ;

FIXE l'enveloppe globale hors maîtrise d'ouvrage pour la mission de schéma directeur et PGSSE à 600 000,00€ HT, en pluriannuel avec des restes à réaliser ;

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent et prévoir les crédits à l'article 2031 au BP 2026.

3) Tarification 2026

Le Président explique qu'à la suite de la réforme de l'Agence de l'eau de l'an dernier, nous recevons désormais des taux de cotisations personnalisés en fonction des données du rapport annuel transmises sur le site internet SISPEA.

Pour 2025, tous les gestionnaires d'eau avaient les mêmes montants soit 0,39€ HT/m³ pour la redevance sur la consommation et 0,066 € HT/m³ pour la redevance performance des réseaux d'eau potable.

Notre prix du m³ d'eau potable en 2025 était de 1,25 € HT.

Pour 2026, l'Agence de l'eau nous a donné les montants suivants : 0,40 € HT/m³ pour la redevance sur la consommation et 0,101 € HT/m³ pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Le Comité Syndical,

VU les travaux prévus au budget ;

VU la nécessité d'équilibrer les recettes du SIAEP pour faire face aux investissements prévus ;



Sur proposition du Président et à l'unanimité :

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs à compter de 2026 comme suit :

PART VARIABLE en € HT/M3	2025	2026
PRIX DE L'EAU POTABLE	1,250	1,350
REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION	0,390	0,400
REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	0,066	0,101
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE	0,100	0,100

PART FIXE en € HT pour 1 semestre ENTRETIEN BRANCHEMENT AEP	2025	2026
15-20 MM	20,00	20,00
25-30 MM	35,00	35,00
40-50 MM	70,00	70,00
50-80 MM	120,00	120,00
>80MM	200,00	200,00

4) Divers

Il n'y a pas de point divers dans cette partie.

III. ADMINISTRATION, FINANCES ET PERSONNEL

1) Admission en non-valeurs

Le Président donne la parole au Vice-Président Claude GEBHARD qui présente au Comité Directeur l'état de non-valeur ci-dessous :

État en date du	Montant €
25.11.2025 (irréécouvrables)	21 217,65 €
25.11.2025 (éteintes)	9 236,43 €
Total	30 454,08 €

Le montant est important mais il s'explique par le fait que la Trésorerie ne nous a plus transmis ces informations depuis 2022.

Madame BIGEL demande s'il n'est pas possible de couper ou de réduire le débit d'eau aux personnes qui nous laissent des dettes.

Le Président répond que c'est interdit.

Le Comité Syndical,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU les propositions d'admission en non-valeur présentées par le comptable public pour des abonnés pour un montant global de 30 454,08€ en budget ;
- VU les crédits prévus au BP 2025 correspondants aux articles 6541 et 6542 ;

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances des communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit ne sont pas solvables, soit n'ont pas d'adresse connue ou que les montants des restes à recouvrer sont inférieurs aux seuils de poursuites de 5€ et 30€.

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

ACTE la somme de 9 236,43 € à l'article 6542 en créances éteintes ;



DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 21 217,65 €, correspondant aux créances irrécouvrables à l'article 6541 ;

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

2) Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du BP 2026

Monsieur GEBHARD, Vice-Président, rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adapté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le Comité Syndical,

VU les dépenses d'investissement concernées prévues au BP de l'exercice précédent qui sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25%
20 immobilisations incorporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
21 immobilisations corporelles	425 574,28 €	106 393,57 €
23 immobilisations en cours	1 810 000,00 €	452 500,00 €
TOTAL	2 295 574,28 €	573 893,57 €

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

AUTORISE le Président à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent sans les restes à réaliser ;

DECIDE d'ouvrir les crédits susvisés en dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026.

3) Provisions pour recouvrement des restes sur compte de tiers au BP 2026

Toutes les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), quelle que soit leur taille, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) :



- **La provision pour contentieux** : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ou l'EPCI, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune ou l'EPCI de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- **La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce** s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, aux avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- **La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers** : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune ou l'EPCI à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, l'EPCI peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le Comité Syndical,

VU la proposition d'inscrire au BP 2026 les provisions pour risques ci-dessous :

A l'article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants ;

La provision proposée par le comptable public est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par l'EPCI, au minimum une fois par an et plus souvent si nécessaire.

VU les crédits prévus au BP 2026 correspondants aux provisions pour recouvrement des restes sur comptes de tiers ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

DÉCIDE de constituer une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à l'article 6817 pour un montant de 12 000 €.

4) Participation financière à la mutuelle santé labellisée des agents

Le Président évoque la participation du Syndicat à la mutuelle santé des agents. En effet, depuis 2023, cette participation est de 40 € brut par mois et par agent pour un contrat de mutuelle santé « labellisé ».

Le Comité Syndical,

VU le contexte économique d'inflation et la part de remboursement de la Sécurité Sociale qui diminue régulièrement ;

VU la proposition du Président de porter cette participation à 50 € brut par mois et par agent ;

VU l'intérêt pour le Syndicat et les agents qu'ils soient correctement couverts en cas de maladie ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

DÉCIDE d'augmenter de 10 € la participation mensuelle de l'employeur à la mutuelle santé de chaque agent qui possède un contrat labellisé pour la Fonction Publique, la portant ainsi à 50 € brut par mois et par agent.

PRÉCISE que ce nouveau montant de participation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et que les crédits budgétaires sont prévus à cet effet.

5) Divers

- Le Président propose un tour de table afin que chacun puisse dire s'il y a des choses particulières à dire pour sa commune et s'il se représente ou pas pour le prochain mandat.



Madame FOLLIGUET, Messieurs SCHMITT, GEBHARDT, DURR, GANTZER, MARANTIER et BALTZINGER ne se représentent plus pour un prochain mandat.

Mesdames BIGEL et BRADAT, Messieurs BIRAUD, HILDWEIN, VOGEL, FOECHTERLE et WEISHEIMER souhaitent se représenter pour le prochain mandat.

- Madame FOLLIGUET remercie les agents qui sont intervenus d'astreinte très rapidement récemment un dimanche à l'occasion d'une fuite à Geiswasser.
- Monsieur FOECHTERLE demande si dans notre secteur il y a des PFAS dans l'eau. Monsieur SICHLER lui répond que des analyses sont faites par l'ARS régulièrement, et que nos ressources ne sont pas concernées et conformes vis-à-vis des PFAS
- Monsieur FOECHTERLE demande également la cause de la coupure d'eau de nuit à l'entreprise ESSITY.

Le Président, après consultation du Responsable Technique, répond que lors de la coupure du mois de juin dans le cadre du remplacement des compteurs de l'usine, une pièce de conduite s'était mise de travers dans la chambre à l'arrière du château d'eau. Cette dernière intervention a permis d'effectuer les travaux de remise en ordre de cette pièce.

- Madame BIGEL tient particulièrement à mettre en avant le travail de Monsieur JIMENEZ, Responsable Technique. Elle le remercie pour sa réactivité et son professionnalisme. Elle aurait souhaité lui dire de vive voix.

Le Président et le Directeur saluent également le travail de Monsieur JIMENEZ.

Le Président explique au Comité que Monsieur JIMENEZ est en télétravail, pour raison de santé depuis plus de 2 ans.

Le Directeur complète en expliquant qu'au regard du travail fourni par Monsieur JIMENEZ, cette solution de télétravail est gagnante-gagnante pour lui et le SIAEP, tout en espérant son rétablissement et son retour au plus vite en présentiel.

Les techniciens et le Directeur assurent les présences sur chantier avec le maître d'œuvre et Monsieur JIMENEZ fait quotidiennement le point technique avec eux.

Monsieur GEBHARD clos le sujet en rappelant que les problèmes de santé de Monsieur JIMENEZ ne doivent pas être commentés.

- Le Directeur informe le Comité, malgré tout ce qui est dit dans la presse et sur internet sur la qualité générale de l'eau en France, que l'eau de notre Syndicat est de très bonne qualité dans son ensemble et que nous pouvons tous la boire sans réserve.
- Le Président souhaite aux membres du Comité ainsi qu'à leurs familles de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épousé, le Président déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Fin de la séance à 20 H 00.

Neuf-Brisach, le 08/01/2026

Le Président

Dominique SCHMITT



Paraphe

Comité Syndical du 02/12/2025